



LA VAE

Les textes en vigueur

- * Arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1^{er} février 2018 ;
- * Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- * Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- * Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience.

Comment ça marche ?

Vous transmettez à l'autorité certificatrice un dossier décrivant votre expérience. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification, et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

La recevabilité d'un dossier de VAE ne relève pas de la compétence du responsable de l'IUFC. En effet, c'est un jury spécialement composé de l'établissement, appelé "organisme certificateur", qui expertise les demandes.

Toute demande d'inscription à une VAE nécessite donc d'être directement adressée aux universités partenaires du CUFR de Mayotte : l'Université de La Réunion, l'Université de Montpellier, l'Université de Montpellier 3 et l'Université de Nîmes.

Ensuite, selon la certification, vous serez mis en situation professionnelle devant un jury ou vous lui présenterez votre dossier. Dans les deux cas, le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).


La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative – est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1^{er} février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne :

[Accéder au nouveau formulaire enregistré sous le numéro Cerfa 12818* 02*](#) et à sa notice

Le CUFR n'est habilité à délivrer des VAE que pour les diplômes correspondant à l'offre de formation initiale de l'établissement, à savoir :

- 
- * La licence de Droit, dont le diplôme est délivré en partenariat avec AMU ;
 - * La licence de Mathématiques générales, en partenariat avec l'Université de Montpellier ;
 - * La licence de Sciences de la vie, en partenariat avec l'Université de Montpellier ;
 - * La licence de Sciences de l'Éducation, en partenariat avec l'Université de Montpellier ;
 - * La licence de Géographie, en partenariat avec l'Université de Montpellier 3 ;
 - * La licence d'AES, en partenariat avec l'Université de Nîmes ;
 - * La licence de Lettres modernes, en partenariat avec l'Université de Nîmes.

Pour en savoir plus sur la VAE :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>